

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 10 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 05 mars 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE, M. Alexandre AZZOPARDI, Mme Sylvia MOREAU, Mme Maÿlis PETILLON.

Pouvoirs : Mme Hélène BOUCHERAT à Mme Maÿlis PETILLON,
M. Philippe COLIN à M. Yves CHERON,
M. Xavier FRANÇOIS à M. Dominique FOLGALVEZ.

Absents : Mme Stéphanie ALVES, Mme Martine HUIN, Mme Véronique GUERITON, Mme Paulina DYREK

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 13 janvier 2015 est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1) **Budget primitif 2015 de la commune**

Délibération 04-2015

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2015 sont équilibrées à hauteur de : **835 449 €.**

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2015 sont équilibrées à hauteur de : **238 249 €.**

Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents

2) **Budget primitif 2015 de l'eau-assainissement**

Délibération 05-2015

Les dépenses et recettes d'exploitation pour l'année 2015 sont équilibrées à hauteur de : **75 000 €.**

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2015 sont équilibrées à hauteur de : **15 000 €.**

Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents

3) Attribution des subventions

Délibération 06-2015

M. le maire énonce le détail des subventions envisagées pour l'exercice 2015 :

- A.D.M.R	200
- Amicale Sportive des Pompiers	100
- Association des anciens combattants Ermenonville	150
- Coopérative scolaire Ver	700
- Coopérative scolaire Eve	776
- Croix rouge française	100
- Gym Form' bien être	550
- M.O.A.T.	850
- Souvenir français comité isarien	80
- Tennis de table	200
- SA SACPA	1.003,20
- Comité des Fêtes VER LOISY'R	4.000
- D.D.E.N.	80

Soit un total de **8.789,20€**.

Après concertation, le Conseil Municipal décide leur octroi aux associations et organismes divers.
Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents.

4) Vote des taxes d'imposition

Délibération 07-2015

Le Maire informe que les membres de la commission des finances ont travaillé sur la préparation du budget et le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015. Les propositions suivantes sont soumises au vote :

	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015 soumis au vote	Moyenne d'imposition Nationale
Taxe d'habitation	12,35	13,58	23,95
Taxe foncière (bâti)	12,90	14,18	20,20
Taxe foncière (non bâti)	25,48	28,02	48,53
CFE	16,30	17,92	25,76

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,099589 pour un produit attendu 441 598 €, auquel il faut déduire le montant de 139 526 € représentant le FNGIR qui sera reversé au département.

Cette augmentation importante est due aux restrictions budgétaires de l'Etat envers les communes et à l'importante augmentation de la masse salariale des 6 dernières années qui est passée de 147 000 € à 215 000 €, soit une augmentation entre 2007 et 2013 de 70 000 €, qui n'a été financé qu'à hauteur d'une élévation d'impôt moyenne de 1.4% par an, soit une augmentation

de taxe insuffisante pour permettre à la commune de financer des travaux autrement que par la vente de ses biens.

L'augmentation des taux d'imposition proposé pour 2015 permettrait de financer 40 000€. Les 30 000 € restants seront à trouver dans des restrictions de budget pour la commune. Cela engendre un débat entre les conseillers sur les potentielles sources d'économie qui peuvent être trouvées dans un avenir plus ou moins proche.

Nombre de votants, 11 :

La présente délibération est adoptée par 9 pour, 1 abstention et 1 contre.

5) Devis de réparation du pont GR1 à Loisy

Délibération 08-2015

La commission des travaux propose au conseil municipal de réparer un pont à Loisy sur le chemin dit de « la route à gandat » (GR1) où s'écoule la Thève.

Le pont est très endommagé par les écoulements d'eau lié au fait qu'il est construit en pierres sèches.

Un devis a été demandé à l'entreprise Éric SALANCY. Celui-ci s'élève à 8 780 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le devis des travaux et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rattachant à cette restauration.

6) Demande de subvention au PNR

Délibération 09-2015

M. le Maire nous informe qu'une subvention de 70% peut être sollicitée auprès du PNR pour financer la réfection du pont de Loisy sur le GR1.

Le plan de financement est le suivant

Coût des travaux	8 780 €
Parc naturel 70%	6 146 € HT
Commune 30%	2 634 € HT

L'assemblée délibérante sollicite une subvention auprès du parc naturel pour la restauration du pont.

7) Lancement d'une mise en concurrence pour la réparation des toitures

Délibération 10-2015

Le montant des réparations des toitures des bâtiments communaux sinistrés par la grêle en juin 2014 étant conséquent, un appel à concurrence doit être lancé.

M. le Maire nous informe que la commune payant une cotisation chaque année à l'ADTO (Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise), peut demander à celle-ci de s'occuper de mettre en ligne gratuitement cette mise en concurrence

Deux appels d'offres seront lancés :

- 1 pour la toiture de l'Eglise,
- Le second pour les toitures de l'Ecole de Ver et de Loisy

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer ces appels d'offres, d'utiliser les services de l'ADTO et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien cette consultation.

8) Indemnités du Maire

Délibération 11-2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les indemnités que perçoivent les élus supérieures à 41% de l'indice 1015 sont soumises à cotisation URSSAF.

M. Le Maire perçoit actuellement une indemnité de 43%, donc soumise à cotisation, ce qui représente une charge supplémentaire d'environ 5 000€ / an pour la commune.

Afin de ne pas engendrer de coût supplémentaire pour les finances communales, M. le Maire propose de diminuer son indemnité à 41% de l'indice 1015 à compter du 01/04/2015, ceci permettant d'échapper à cette cotisation.

Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents

9) Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire

Délibération 12-2015

M. le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention auprès de la réserve parlementaire est cumulable avec la demande de subvention de la DETR pour la réfection des toitures des écoles à condition qu'au moins 20% du coût des travaux restent à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil de solliciter la réserve parlementaire pour ces travaux.

Coût estimatif des travaux par l'architecte 101 961€ HT.

Plan de financement :

Montant des travaux	101 961 €
Remboursement de l'assurance	74 213 €
Montant après assurance	27 748 €
Subvention DETR (sollicité) 40%	11 099 €
Réserve parlementaire 40%	11 099 €
Reste à charge pour la commune	5 550 €
TVA a la charge de la commune	20 392 €
Total financement commune	25 942 €

Nombre de votants : 11 ; A l'unanimité, l'assemblée délibérante est d'accord pour solliciter la réserve parlementaire et adopte le plan de financement.

10) Contrat global du SAGE

Délibération 13-2015

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) demande à la commune de lui faire parvenir les projets de travaux pour les six prochaines années.

M. Le Maire soumet les projets suivants :

- Mise en conformité de la station d'épuration de Ver Sur Launette pour 2015/2016 pour un coût estimé de 1.3 million d'€uros HT afin d'améliorer la qualité des eaux.
- Mise en conformité de la station d'épuration de Loisy pour 2018 pour un coût estimé de 350 400 € HT afin d'améliorer la qualité des eaux par une connexion avec le réseau de Montaby par le SICTUB.
- Requalification de la zone humide du marais communal (peupleraie) afin de protéger le milieu aquatique. L'étude a un coût estimatif de 10 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter les 3 projets au SAGE.

11 - Questions diverses

M. le Maire propose au conseil municipal d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le poste d'ATSEM pour l'année 2014/2015**

Délibération 14-2015

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Général accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques.

Par conséquent, le conseil municipal sollicite le conseil général pour pouvoir bénéficier de cette subvention pour l'année 2014/2015

Nombre de votants : 11 ; à l'unanimité, l'assemblée délibérante est d'accord pour solliciter l'octroi de cette subvention.

- **Instruction permis de construire**

Mr le maire indique qu'à partir du 1^{er} juillet 2015 les permis de construire ne seront plus instruit par les services de l'état pour le compte de la commune

Face à ce problème qui concerne tous les communes rural, la communauté de commune du pays de Valois CCPV propose d'instruire ces documents pour le compte de la commune

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération et la convention proposé par la CCPV concernant le service ADS

Délibération 15-2015

M. le Maire indique qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les permis de construire ne seront plus instruits par les services de l'Etat pour le compte de la commune.

Face à ce problème, qui concerne toutes les communes rurales, la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) propose d'instruire ces documents pour le compte de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération et la convention proposée par la CCPV concernant le service ADS.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code Général des collectivités territoriales permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays du Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- Permis de construire,

- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service ADS de la communauté de communes ;

Considérant que la date effective de démarrage du service est prévue pour le 13 avril 2015 ;

Considérant que, avant de prendre à sa charge l'instruction globale des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes dotées d'un document local d'urbanisme, le service ADS de la communauté de communes connaîtra une période transitoire, allant du 13 avril au 30 juin 2015, durant laquelle seuls seront traités les dossiers en provenance des 29 communes listées dans le courrier envoyé aux communes le 6 mars 2015 ;

Considérant que pour être instruits par le service ADS de la communauté de communes, les dossiers des 29 communes de la phase transitoire devront être déposés en Mairie à partir du 9 avril 2015 ;

Considérant que, à partir du 30 juin 2015, les dossiers des 25 communes restantes, déposés en Mairie à partir du 22 juin 2015, seront instruits par le service ADS de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d' :

- Adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Pays de Valois, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Approuver la convention jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune de la communauté de communes ;
- Autoriser le Maire à signer.

Fin de séance à 21h45.